

01 MARS 2019



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PRAHECQ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Prahecq approuvé le 29 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 25 septembre 2017, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Prahecq ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E17000223/86 en date du 2 janvier 2018, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Prahecq ;

Après consultation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 13 février 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°1 du PLU de Prahecq.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 25 mars à 9h au vendredi 26 avril 2019 à 12h.**

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification porte sur :

- Le règlement de la zone UX
- La rectification d'une erreur matérielle du zonage

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Prahecq relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Prahecq, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E17000223/86), Madame Marie-Antoinette GARCIA, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Prahecq :
 - Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
 - Le samedi de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts – 79027 NIORT Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Prahecq ») :

- Par courrier postal adressé :
 - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-prahecq@agglo-niort.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Enfin, les observations du public seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le lundi 25 mars 2019	De 9h à 12h	Siège de la CAN - Niort
Le mercredi 10 avril 2019	De 14h à 17h	Mairie de Prahecq
Le vendredi 26 avril 2019	De 9h à 12h	Mairie de Prahecq

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de **30 jours** (conformément à l'art. R 123-19 du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au **Préfet des Deux-Sèvres** et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Prahecq, à proximité des lieux de l'opération projetée et au siège de la CAN, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire et le Président de la CAN ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Prahecq ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au maire de la commune de Prahecq :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Prahecq : Place de l'Eglise 79230 PRAHECQ
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie.prahecq@wanadoo.fr
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la commune de Prahecq.

Fait à Niort, le 28 février 2019

Préfecture des Deux-Sèvres

01 MARS 2019

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du territoire

Jacques BILLY

